

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25345420

Déposé
14-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0403231968

Nom(en entier) : **AG REAL ESTATE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue des Arts 58
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le dix juillet deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société « **AG REAL ESTATE** », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Avenue des Arts 58, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION Renonciation à l'établissement du rapport d'émission.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 77.377.911,34 EUR, pour le porter de 409.912.452,90 EUR à 487.290.364,24 EUR.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'émission de 3.225.806 actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix arrondi de 62,29 EUR chacune, dont :

(i) 23,99 EUR arrondi par action sera comptabilisé sur un compte "Capital", soit au total 77.377.911,34 EUR; et,

(ii) 38,30 EUR par action sera comptabilisé sur un compte "Primes d'émission", soit au total 122.622.088,66 EUR.

Les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 85% , à savoir 170.000.000,00 EUR. La prime d'émission sera intégralement libérée.

TROISIEME RESOLUTION: Renonciation au droit de souscription préférentielle.

(...)

QUATRIÈME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions et de la prime d'émission.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée comme suit:

(i) en capital, à concurrence de 61,23 % arrondi , soit au total 47.377.911,34 EUR; et,

(ii) la prime d'émission y afférente, à concurrence de 100%, soit au total 122.622.088,66 EUR.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

SIXIEME RESOLUTION: Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes

d'émission".

L'assemblée décide que le montant total de la prime d'émission, soit 122.622.088,66 EUR, sera affectée sur un compte disponible "Primes d'émission", qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital de la Société, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations pour une modification de statuts.

L'assemblée décide de ne pas incorporer ladite prime d'émission au capital.

SEPTIÈME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à quatre cent quatre-vingt-sept millions deux cent nonante mille trois cent soixante-quatre euros vingt-quatre cents (€ 487.290.364,24).

Il est représenté par vingt millions trois cent quatorze mille six cent trente-sept (20.314.637) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 20.314.637, partiellement libérées".

HUITIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

NEUVIÈME RESOLUTION: Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire